

Plan de Prévoyance obsèques de DELA - Fiche informative Ni frais ni soucis pour vos proches

Type d'assurance-vie Le Plan de Prévoyance obsèques de DELA Natura- en levensverzekering N.V., succursale belge*, est une assurance-vie individuelle de la Branche 21, soumise au droit BE, couvre vos frais d'obsèques à vie à concurrence du montant pour lequel vous êtes assuré.

De quoi s'agit-il ? Avec un Plan de Prévoyance obsèques de DELA, vous garanzissez à vos proches des adieux sereins. Des adieux au terme desquels vous ne laissez que de beaux souvenirs plutôt que des charges financières, administratives et pratiques. Le jour venu, DELA paie les frais d'obsèques à concurrence du montant pour lequel vous êtes assuré. DELA apporte une aide pratique, un accompagnement personnalisé et des conseils à vos proches.

La prestation assurée comprend le versement du Capital-décès ainsi que l'accompagnement des proches par un conseiller en formalités après funérailles. Les proches peuvent également demander de l'assistance supplémentaire.

Capital-décès Le Capital-décès est le capital assuré et est à déterminer librement entre 2 500 et 10 000 euros. La prime dépend du Capital-décès choisi et de la durée de paiement de la prime.

Formalités après funérailles Le conseiller en formalités après funérailles de DELA accompagne les proches après vos obsèques, il les assiste dans les aspects pratiques et administratifs consécutifs à un décès, comme la résiliation et le transfert des contrats pour le gaz, l'électricité, l'eau, la télévision, le téléphone et la connexion Internet, les contacts avec les institutions financières et les compagnies d'assurance et la résiliation des abonnements. Le conseiller en formalités après funérailles les informe sur la déclaration de succession, les droits de succession, la déclaration d'impôt du défunt et le déblocage des comptes financiers. Le conseiller en formalités après funérailles accompagne aussi les proches sur le plan émotionnel et peut, si besoin, les mettre en contact avec un groupe d'assistance pour faciliter le travail de deuil.

Assistance En cas de décès à l'étranger, DELA prend en charge le transfert du corps en Belgique. Nous payons les soins et le cercueil du corps, le cercueil lui-même et le transport vers notre pays. Même si vous êtes enterré ou incinéré dans le pays du décès, DELA s'assurera que tout se passe bien. Nous payons entre autres les soins et le cercueil du corps, le cercueil, le transport local et un billet pour un membre de la famille pour aller sur place. Vous décédez inopinément en Belgique et les membres de votre famille qui sont en voyage à l'étranger doivent retourner pour vos funérailles ? DELA organise et finance le retour anticipé pour qu'ils puissent assister aux funérailles à temps et sans frais supplémentaires. Vos bénéficiaires, proches et héritiers peuvent faire appel aux services d'un psychologue dans le travail de deuil. Votre Plan de Prévoyance DELA prévoit cinq séances individuelles d'une heure. Ou vos proches peuvent participer à une séance de groupe familiale fermée d'une heure. Sur demande, notre coordinateur peut organiser des services supplémentaires dans le mois suivant votre décès pour les membres de votre famille : garde d'enfants, assistance familiale, gardiennage du domicile de la personne décédée le jour des funérailles, les soins temporaires ou permanents des animaux de compagnie. Le travail du coordinateur est inclus dans votre Plan de Prévoyance obsèques DELA, les coûts des services sont pris en charge par les proches qui les ont demandés eux-mêmes. Les employés de notre ligne d'info DELA répondent à toutes vos questions pratiques : ils vous disent par téléphone ce dont vous avez besoin de savoir et où vous pouvez aller. Les membres de votre famille, les bénéficiaires de votre Plan de Prévoyance obsèques DELA et vos héritiers peuvent également utiliser la ligne d'info DELA.

Participation bénéficiaire La Police donne droit à une participation bénéficiaire de DELA à compter de la date d'entrée en vigueur jusqu'au versement de l'indemnité. Les modalités de la participation bénéficiaire sont précisées dans le plan de participation bénéficiaire. Conformément à ce plan de participation bénéficiaire, DELA détermine chaque année, sur base du rendement atteint sur les dépôts, si une participation aux bénéfices peut être accordée, en fonction du rendement atteint sur les placements des assurances porteurs de bénéfices. La participation aux bénéfices n'est donc pas garantie annuellement. Cette participation aux bénéfices donne lieu à une augmentation du Capital-décès sans majoration de votre prime. DELA ne peut en aucun cas réclamer le remboursement d'une part bénéficiaire déjà versée.

- Nullité et risques exclus** La Police peut être déclarée nulle en cas de fraude et/ou de dissimulation intentionnelle ou de communication intentionnelle de données erronées. «Nulle» signifie en l'occurrence que la Police est réputée n'avoir jamais existé, mais, comme le prévoit la loi, sans que l'assureur ait à rembourser les primes déjà versées. L'Assuré n'est pas couvert pour un décès qui serait la conséquence d'un risque exclu, à savoir un suicide dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Police ; une participation volontaire à un acte de violence collectif/un acte de terrorisme, ou à une guerre (sauf circonstances professionnelles [par ex. : militaires, policiers, pompiers]) ; délit ou infraction si le preneur d'assurance en est le (co-)auteur. L'assistance supplémentaire, l'assistance psychologique, le rapatriement et le retour anticipé sont soumis à des restrictions et exclusions spécifiques. Celles-ci figurent aux articles 4.3 et 16 des Conditions générales.
- Pour qui ?** Au moment où il souscrit la Police, l'Assuré a au moins 18 ans et maximum 69 ans pour les polices à primes périodiques. Pour les polices avec une prime unique, il n'y a pas d'âge maximum. Si vous inscrivez vos enfants mineurs sur votre Police, ils seront assurés pour les Frais d'obsèques jusqu'à leurs 18 ans, sans prime supplémentaire (pas d'application pour une prime unique). Le Plan de Prévoyance obsèques est une assurance pour le client particulier (non professionnel).
- Frais** Outre une prime de risque visant à couvrir le risque de décès, la prime comprend des frais qui financeront le fonctionnement de DELA, y compris des frais de marketing et de distribution. Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans votre police, sur www.dela.be ou auprès de votre courtier en assurances.
- Durée** Vous pouvez choisir la durée du versement des primes. Vous êtes assuré pour l'intégralité du Capital-décès à la date d'effet de votre Police et à compter du premier versement de la prime. Si vous venez à décéder avant l'échéance de la période de versements, vos proches recevront tout de même l'intégralité du Capital-décès. Le Plan de Prévoyance obsèques est, en effet, une assurance, pas un produit d'épargne.
- Prime** La prime dépend de différents critères. La prime peut dépendre d'une acceptation médicale. Vous trouvez de plus amples informations sur www.dela.be/fr/assurer-ses-obseques/plan-de-prevoyance-obseques-dela/acceptation-medicale. Afin de connaître votre situation personnelle, vous pouvez introduire une demande d'estimation de prime sur www.dela.be ou prendre contact avec votre courtier en assurances. La prime est versée sur base périodique. Vous êtes libre de choisir la période de versement : mensuelle (domiciliation obligatoire) ou annuelle. Vous pouvez également opter pour une prime unique.
- Indexation** Le capital décès est indexé annuellement. Celui-ci connaîtra ainsi une évolution parallèle à celle de l'augmentation du coût de la vie sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. La prime augmentera alors du pourcentage de l'indice. La prime augmentera proportionnellement à la différence (cf. Articles 10 et 13 des Conditions Générales) dans le seul cas où le Capital-décès indexé serait supérieur au Capital-décès majoré de l'éventuelle participation bénéficiaire. Le titulaire de la police peut mettre fin à l'application de l'indexation annuelle. Toutefois, le titulaire de la police se réserve le droit de réactiver l'Indexation Annuelle.
- Traitement fiscal** Une taxe d'assurance de 2 % est retenue sur les primes payées par toute personne physique dont le domicile fiscal est situé en Belgique. Les primes ne font l'objet d'aucun avantage fiscal. Les versements des primes ne sont, en d'autres termes, pas déductibles fiscalement. Le Capital-décès n'est pas soumis à l'impôt, à l'exception de l'impôt sur l'éventuel solde versé au(x) bénéficiaire(s). Le statut du bénéficiaire détermine si le solde sera soumis aux droits de succession ou à un impôt apparenté (appelé «fictions légales») à des taux équivalant à ceux des droits de succession.

Rachat L'Assuré peut racheter sa Police d'assurance en tout ou en partie. DELA versera la Valeur de Rachat à l'Assuré. Il sera alors mis un terme à toutes les garanties. L'Assuré adresse sa demande de Rachat à DELA par lettre datée et signée. DELA établira ensuite une quittance de rachat qu'il enverra à l'Assuré. La Valeur de Rachat est calculée à la date de la demande de rachat. La Valeur de Rachat est égale à la Valeur de Rachat Théorique, déduction faite de l'Indemnité de rachat. L'Indemnité de Rachat équivaut à 5 % de la Valeur de Rachat Théorique, avec un minimum de 75,00 euros. Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base de 1988 = 100). L'indice applicable est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de rachat.

Informations Afin de souscrire un Plan de Prévoyance obsèques de DELA, il est recommandé de fonder sa décision sur une analyse complète des Conditions Générales et Particulières et de la présente fiche informative. Pour de plus amples informations sur le Plan de Prévoyance obsèques de DELA, nous vous renvoyons aux Conditions Générales de la Police, qui peuvent être obtenues gratuitement et sur simple demande au siège de la succursale belge (cf. note de bas de page). Vous pouvez également consulter les Conditions Générales sur le site www.dela.be ou auprès de votre courtier en assurances. Les notions commençant par une majuscule dans la présente fiche informative sont décrites dans les Conditions Générales. L'Assuré reçoit chaque année un récapitulatif des primes versées et le statut de la Police.

Traitement des plaintes Pour toute plainte relative à la gestion ou à l'exécution du Plan de Prévoyance obsèques de DELA, adressez-vous à contact@dela.be ou à l'Ombudsman des Assurances à l'adresse suivante : Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles – Fax : 02.547.59.75 – info@ombudsman.

* DELA Natura- en levensverzekeringen N.V. – succursale belge (n° d'entreprise 0665.931.229), sise à Noorderplaats 5 boîte 2, 2000 Anvers, succursale de DELA Natura- en levensverzekeringen N.V., société de droit néerlandais (n° KvK 17078393), sise à Oude Stadsgracht 1, 5611DD Eindhoven, Pays-Bas, agréée pour la Branche 21 assurances vie sous le n° de code 2864. Offre, calcul de prime et conditions générales : www.dela.be et/ou votre courtier.

Cette fiche est purement informative. Aucun droit ne saurait en découler. Cette fiche ne peut compléter, contredire ou modifier les dispositions du Plan de Prévoyance obsèques de DELA, produit d'assurance de Branche 21.

Éditeur responsable : S. Schellekens, p/a Noorderplaats 5 bus 2, 2000 Anvers

La présente fiche informative assurance-vie décrit les modalités du produit applicables au 1er janvier 2020.